



# RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS BI - DEPARTEMENTAL SENIORS FEMININS ET MASCULINS

**Saison**  
**2017/2018**

Articles	SENIORS FEMININS	SENIORS MASCULINS
<b>1 – Composition</b> Le championnat est composé	NIVEAU 1 : 11 EQUIPES	NIVEAU 1 : 13 EQUIPES
<b>2 – Joueur(se)s</b>	<p><i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories U17 à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.</i></p> <p><u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau <b>DEPARTEMENTAL</b></p>	
<b>3 – Mutualisation possible entre associations</b>	Les équipes en ENTENTE sont autorisées à jouer.	
<b>4 – Temps de jeu</b>	<p><b>4 périodes de 10 minutes.</b> Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période.</p> <p>2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps</p>	<p><b>4 périodes de 10 minutes.</b> Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période.</p> <p>2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps</p>
<b>5 – Forme d'opposition</b>	<b>5 contre 5</b>	
<b>6 – Directives techniques</b>	<del>Contenu des directives techniques</del>	
<b>7 – Date et horaire des rencontres</b>	<p>La gestion des rencontres est assurée par le Comité départemental des Pyrénées Orientales L'horaire des rencontres est le : <b>VENDREDI 20h00</b></p> <p>Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé <b>21 jours au moins</b> avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières du Comité 66).</p>	<p>La gestion des rencontres est assurée par le Comité Départemental des Pyrénées Orientales L'horaire des rencontres est le : <b>VENDREDI 20h00</b></p> <p>Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé <b>21 jours au moins</b> avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières du Comité 66).</p>
<b>10 - Titre de CHAMPION – DEPARTEMENTAL et accession RM2 et RF2</b>	<p><b>Le titre de Champion Départemental sera attribué à l'équipe qui se classera 1<sup>er</sup> à l'issu de la phase de championnat.</b></p> <p><b>L'accession au niveau Régionale 2 sera attribué à l'équipe qui se classera 1<sup>er</sup> à l'issu de la phase de championnat.</b></p>	<p><b>Le titre de Champion Départemental sera attribué à l'équipe qui se classera 1<sup>er</sup> à l'issu de la phase de championnat.</b></p> <p><b>L'accession au niveau Régionale 2 sera attribué à l'équipe qui se classera 1<sup>er</sup> à l'issu de la phase de championnat.</b></p>
	Dans le cas où une équipe refuserait la montée en championnat Régionale, le Comité Départemental proposera à l'équipe s'étant classée 2 <sup>ème</sup>	
<b>12 – Matériel et équipements</b>	Grands paniers (3,05m). Ballon : <b>Taille 6</b>	Grands paniers (3,05m). Ballon : <b>Taille 7</b>
<b>13 – Report des rencontres</b>	Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.	
<b>14 – Logiciel e-marque</b>	Le logiciel fédéral e-marque est <b>OBLIGATOIRE</b> pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel <b>Se reporter aux textes référent des « Règlements Sportifs Généraux ».</b>	
<b>15 – Pénalités pour manquement aux règles</b>	Se référer aux Règlements sportifs généraux du Comité 66: dispositions financières.	
<b>16 – Nombre de brûlés (es)</b>	<b>5</b>	
<b>17 – Pas de résultat nul</b>	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de <b>cinq (5) minutes</b> que cela sera nécessaire jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.	

Articles	SENIORS FEMININS	SENIORS MASCULINS
<b>18 – Classement</b>	<p>Les équipes sont classées selon la règle suivante :</p> <p><b>Match AR : GA particuliers</b> <b>Match AS : GA général</b></p> <p><b>Victoire : 2 points</b> <b>Défaite : 1 point</b></p>	
<b>19 – Sanction en cas de forfait ou pénalité</b>	<p>Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal Average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux (2) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal Average.</p>	
<b>20 – Qualifications et licences</b>	<p>Nombre de joueurs autorisés : <b>de 5 à 10 au plus.</b> Licences C ou AS-CTC <b>pas limitation</b> Licences C1 ou C2 ou T : <b>3 au maximum</b></p> <p><i>NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de <u>cinq</u>.</i></p>	
<b>22 – Communication des résultats</b>	<p>Les résultats des rencontres doivent être rentrés sur : Internet : <a href="http://extranet.ffbb.com/fbi">http://extranet.ffbb.com/fbi</a> <b>AU PLUS TARD , LE LENDEMAIN DE LA RENCONTRE</b></p>	
<b>23 – Communication des fichiers e-marque</b>	<p><b>En cas de feuille de marque électronique faite avec l'aide d'un fichier importé de FBIv2</b>, le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante : <a href="http://http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque">http://http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque</a> En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:comitebasket66@free.fr">comitebasket66@free.fr</a> <b>AU PLUS TARD, LE LENDEMAIN DE LA RENCONTRE</b></p>	
<b>24– Officiels</b>	<p>Les arbitres sont désignés par la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée.</p> <p>Les officiels seront indemnisés par leur comité suivant le règlement de la caisse de péréquation propre à chaque ligue.</p> <p><b>En cas d'absence de désignation</b>, le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées (licence joueur) et peuvent ne pas être arbitre officiel. Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevante qui devra obligatoirement officier.</p> <p>S'agissant des OTM, pas de désignation, donc pas d'indemnisation.</p>	
<b>25 – Responsable de l'organisation (ou délégué du club)</b>	<p>Les Règlements sportifs généraux du Comité 66 sont en vigueur.</p> <p>En cas de défaut de responsable d'organisation, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB</p>	
<b>27 – Ligne à 3 points</b>	<b>6,75 M</b>	
<b>28 – Temps de possession</b>	<p>Le temps de possession sera géré par l'arbitre et la règle de la remise à 14 secondes ne se fait uniquement sur les remises en jeu en zone AVANT.</p>	
<b>29 – Caisse de péréquation</b>	<p><b>Elle s'applique pour l'ensemble des compétitions Séniors</b></p>	
<b>30 – Cas particuliers</b>	<p><b>Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le COMITE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL.</b></p>	